

SERVICE INSTANCES MÉDICALES CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL DU CDG 13 FORMATION PLÉNIÈRE

RECHUTE ACCIDENT DE TRAJET QUESTIONS À POSER AU MÉDECIN AGRÉÉ

Le médecin agrée doit établir deux documents distincts :

- Les conclusions administratives destinées à l'employeur avec les réponses aux questions posées.
- L'expertise médicale détaillée, adressée sous pli confidentiel, qui ne peut être ouverte que par un médecin.

Déterminer s'il existe un lien médical direct et certain entre l'événement <u>initial et la rechute</u> ? Préciser s'il s'agit d'une rechute ou d'un nouvel accident ou d'une maladie ordinaire.
□ Déterminer l'existence d'un état préexistant éventuel. Evaluer alors le taux d'IPP applicable, selon le barème du code des pensions civiles et militaires de retraite.
Déterminer, le cas échéant, l'existence éventuelle d'une pathologie indépendante qui évolue pour son propre compte.
Déterminer si la période d'arrêt depuis la date de la rechute est à prendre en charge au titre de l'accident de trajet.
Déterminer si l'état de santé de l'agent consécutif à la rechute de l'accident de trajet peut être considéré comme (préciser la date pour chaque cas):
 trajet peut être considéré comme (préciser la date pour chaque cas): Guéri. Consolidé. Dans ce cas, préciser le taux d'IPP imputable et la prise en charge des arrêts
 trajet peut être considéré comme (préciser la date pour chaque cas): Guéri. Consolidé. Dans ce cas, préciser le taux d'IPP imputable et la prise en charge des arrêts de travail. Statuer sur la prise en charge des soins et frais médicaux au titre de la rechute de

- A temps complet.
- A temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, préciser la durée (période maximale de 6 mois, renouvelable une fois) et la quotité (entre 50 et 90%).
- Dans tous les cas, préciser si besoin d'aménagements temporaires (lister les tâches et postures à proscrire et en donner la durée) <u>ou</u> d'aménagements définitifs <u>ou</u> d'un changement d'affectation dans le même grade (lister alors les activités préconisées).

Si l'agent est inapte :

- De façon temporaire : évaluer la durée de la prolongation et sa prise en charge (en accident de trajet ou en maladie ordinaire).
- De façon absolue et définitive à ses fonctions : déterminer quel poste conviendrait le mieux dans le cadre d'un reclassement professionnel.
- De façon absolue et définitive à toute fonction : fixer le(s) taux d'IPP.